

ARRETE MUNICIPAL

Portant organisation d'une vente au déballage les 7 et 8 juin 2025 par Mme GOULAY

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 321-7 et 321-8 et 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 16 mai 2025, par laquelle Madame GOULAY Noémie sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage à son domicile 17 route de Sept Vents 14240 CAHAGNES du samedi 07 juin au dimanche 08 juin 2025.

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur la commune d'obtenir une autorisation du Maire,

Considérant que la localisation de la vente se déroulera sur le domaine privé,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de vente au déballage.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Du samedi 07 juin au dimanche 08 juin 2025, Madame GOULAY Noémie est autorisée à organiser une vente au déballage de vêtements et matériels divers d'occasion, à son domicile 17 route de Sept Vents 14240 CAHAGNES.

ARTICLE 2 – La vente au déballage commencera le samedi 07 juin à partir de 8 heures et ne pourra s'étendre au-delà de 19 heures le dimanche 08 juin 2025.

ARTICLE 3 – Madame GOULAY Noémie est autorisée à apposer des affiches publicitaires à proximité de la maison, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Copie du présent arrêté sera adressée à Madame GOULAY Noémie et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Tilly Sur Seules, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 22 mai 2025.

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.

